

Règlement intérieur
de l'association et école de musique
Le Son des Vents
de Châteauneuf sur Isère

Chapitre 1- Dispositions générales

Article 1 - vocation

Le Son des Vents a pour but de dispenser un enseignement musical de qualité avec pour finalité :

- de permettre à tous les publics d'apprendre la pratique d'un instrument ou d'une discipline musicale dans les meilleures conditions,
- de faciliter la poursuite de la pratique musicale à l'issue de la formation,
- de participer à la vie musicale locale.

Article 2 - gouvernance

Le Son des Vents est administré par un conseil d'administration statutaire qui élit un bureau pour le pilotage de l'association.

Le Conseil d'administration est chargé de la bonne marche de l'association, de la planification des cours et des événements, de la gestion des ressources humaines et de la gestion des dépenses de fonctionnement et acquisition de matériel.

Article 3 - missions

L'activité de l'école de musique se manifeste par :

- un enseignement complet de la musique : formation musicale et instrumentale,
- des classes de pratiques collectives,
- des prestations publiques des élèves et de leurs professeurs.

Les cours sont assurés par des professeurs diplômés.

La gestion pédagogique est placée sous la responsabilité d'un ou plusieurs directeurs.

Ils veillent, avec le bureau, à la bonne marche des études, et toute relation avec les élèves et leur famille.

Article 4 – calendrier -

de la semaine calendaire du lundi au dimanche.

de la seconde semaine scolaire de septembre à la dernière semaine de juin.

Nombre minimum de cours par année : 33

Article 5 – contrat d'engagement

L'enseignement est dispensé moyennant une cotisation pour l'année scolaire par élève et par cours. Les élèves doivent s'acquitter du paiement intégral des cotisations dès réception de la facture et dans la limite du deuxième mois à compter du début de l'activité, sauf paiement étalé, et à l'issue de la période d'essai (2 cours maximum).

Une personne n'ayant pas réglée la totalité de sa cotisation, quatre mois après son inscription perd son statut d'adhérente. Si cette personne poursuit, malgré tout, ses activités au Son de Vents, elle fera l'objet d'une déclaration auprès du conseil d'administration, en Mairie et sera définitivement radiée de l'association.

La cotisation devient exigible à partir du jour où l'élève ou le pratiquant est inscrit au Son des Vents ou qu'il pratique une activité.

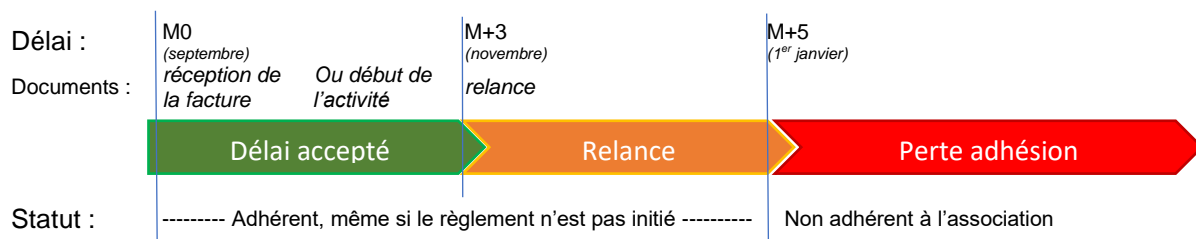
Tout abandon doit être signalé par courrier ou courrier électronique au secrétariat du bureau.

Aucun élève ne peut être dispensé du paiement des cotisations sous prétexte qu'il a manqué des cours.

L'élève qui abandonne avant le M+5 et qui n'aurait pas payé sa cotisation se verra facturé de la totalité de la cotisation.

L'élève adhérent qui abandonne en cours d'année ne sera pas remboursé de sa cotisation, même au prorata, sauf cas particulier évalué collégalement par le bureau de l'association.

Les tarifs sont conventionnés avec la Mairie de Châteauneuf sur Isère et fixés chaque année par décision statutaire du Conseil d'administration.



Article 6 – absence d'un professeur.

Absence longue : Dans le cas exceptionnel d'indisponibilité durable d'un professeur auquel l'école ne peut trouver un remplaçant, les parents d'élèves et élèves majeurs directement concernés peuvent demander un remboursement au Son des Vents.

Les demandes de remboursement sont instruites par le bureau.

Absence courte : le professeur ou le bureau informe les parents de l'annulation du cours par sms et/ou mail sur les adresses de contact laissées lors de l'inscription.

Article 7 – panel des enseignements.

Les enseignements dispensés sont les suivants :

Enseignement théorique et pratique : éveil musical, chant adultes et enfant, guitare, les cordes, les bois, les vents, les cuivres, percussions, formation musicale, sans limitation à cette présente liste.

Les idées et suggestions de nouvelles disciplines peuvent être communiquées au bureau.

Article 8 – cursus et progrès.

CURSUS DES ÉTUDES

Enseignement basé sur le schéma d'orientation pédagogique de 2008, les articles L. 214-13 et L. 216-2 ; et l'arrêté du 23 février 2007 : le solfège + instrument, évaluation puis évolution sur un cursus qui prend fin, à Chateauneuf, après 6 à 10 ans d'enseignement en fin de deuxième cycle.

- Eveil musical : de 4 à 6 ans. Durée du cours de 45 minutes à une heure.

- Cours d'instrument : 30 minutes par semaine

- Orchestre et cours collectifs : de 30 minutes à 2 heures par semaine

Les cours d'instruments et de formation musicale sont ouverts à tout le monde à partir de 7 ans (ou sortant du CP). Toutefois, selon l'instrument et les aptitudes morphologiques de l'enfant, il peut être avancé ou retardé suivant l'avis du professeur.

Solfège :

Toute personne inscrite dans une classe d'instrument bénéficie de la gratuité pour les cours de solfège.

Orchestre :

Toute personne inscrite dans une classe d'instrument bénéficie de la gratuité à l'orchestre.

Le solfège est recommandé mais non obligatoire, avec une priorité au cursus complet (pratique instrumentale + solfège) dans la planification (prise d'horaire).

Le solfège classique : vents (nuances), piano.

Le solfège adapté : batterie, guitare.

Dispenses de solfège : harmonica, éveil.

Solfège en option : chant adulte, enfant.

ÉVALUATION ET PROGRESSION

Chaque élève doit participer à l'évaluation de ses compétences afin de mesurer sa progression pédagogique. Cette action de progrès est mesurée par deux outils : le contrôle continu et les auditions et concerts de l'année.

Les auditions se feront sur un format moderne et ludique mettant en avant une dynamique collective et favorisant le jeu sur scène devant un public bienveillant qui fera un effort pour mettre à l'aise l'enfant (et l'adulte) et évacuer le stress inhérent à cet exercice.

Chapitre 2 – Admission

Article 9 – agenda des inscriptions

Les réinscriptions aux prestations du Son des Vents s'effectuent au mois de juin.

Les inscriptions se font en septembre, en utilisant les outils en ligne ou en prenant contact avec le bureau. A l'appui de leur demande d'inscription, les élèves ou leur représentant légal sont tenus de présenter un exemplaire approuvé et signé du présent règlement.

Article 10 – priorité des inscriptions

La réinscription des élèves à la rentrée n'est possible que si la famille est à jour des cotisations de l'année scolaire précédente.

L'enseignement instrumental est donné en priorité aux élèves inscrits l'année précédente.

Les places disponibles sont ensuite distribuées aux enfants châteauneuvois jusqu'à 18 ans inscrits en cursus complet, puis les enfants en cursus complet, puis les enfants, puis aux adultes résidant à Châteauneuf sur Isère, dans l'ordre d'inscription sur la liste d'attente.

Les postulants des autres communes sont acceptés dans la limite des places disponibles.

Article 11 – coopération entre écoles.

Les élèves venant d'une autre école de musique peuvent intégrer l'école de musique de Châteauneuf sur Isère, sous réserve de l'acceptation du présent règlement intérieur. Les élèves des écoles de Beaumont Montoux et Saint Marcel les Valence se verront appliqués une réduction du montant forfaitaire des prestations, aux regards de la coopération entre nos associations musicales.

Article 12 – liste d'attente

Faute de place, les postulants peuvent être inscrits sur une liste d'attente. Ils sont alors admis dès qu'une place est vacante, dans le respect de l'article 10.

Chapitre 3 – Fréquentation et discipline

Article 13 – équipements de l'élève

Les élèves sont tenus de se munir des ouvrages et partitions indiqués par le professeur et les apporter au cours. Ils doivent se munir d'instruments de musique convenables (prêt d'instrument : voir chapitre 21), de leurs accessoires, et les apporter au cours. Cette dernière obligation ne s'applique pas aux élèves des classes de piano, batterie et certaines percussions. Les élèves s'obligent à suivre assidûment tous les cours auxquels ils sont inscrits et à se conformer aux directives de travail qui leur sont données. La notion de travail individuel en dehors des cours de musique est une réalité qu'il convient d'expliquer aux enfants pour consolider les apprentissages.

Article 14 – participation aux manifestations

Article en cours d'écriture par les adhérents.

Les élèves sont tenus de participer à toutes les manifestations organisées par l'école de musique (concerts, auditions...).

Article 15 – absence de l'élève

Toute absence de l'élève à un cours doit être obligatoirement excusée auprès du professeur par les parents. Le professeur prend alors note des absences et les mentionne sur sa feuille de présence.

Article 16 – attitudes et sanctions

L'utilisation soigneuse et normale des locaux de l'école, de ses équipements et du matériel est la base logique attendue de tous les adhérents.

Les attitudes, comportements ou actions pouvant nuire à la sécurité du public, à la dégradation des locaux, aux perturbations du déroulement des cours ou du fonctionnement de l'école est interdite.

Les incivilités, les violences ; les attitudes déloyales, illégales, séparatistes, racistes, non laïques ; les attitudes subversives envers les professeurs ou toutes autres personnes adhérentes au Son des Vents ainsi que les dégradations volontaires des actifs de l'association et de la Mairie entraîneront des sanctions graduelles allant jusqu'au renvoi définitif.

Article 17 – assurances responsabilité civile et instrument.

Tous dégâts causés par un élève aux locaux ou au matériel appartenant à l'école de musique et à la mairie engage la responsabilité de cet élève ou de son représentant légal, s'il est mineur. Une attestation d'assurance périscolaire (identique à celle fournie à l'Education Nationale) est demandée en début d'année.

Aucun instrument de musique personnel à l'élève n'est assuré contre le bris, la casse ou le vol par l'association.

Article 18 – responsabilité des parents

Article en cours d'écriture par les adhérents.

Les professeurs ne sont pas responsables des élèves en dehors des locaux de l'école de musique et en dehors de leurs cours. Les enfants non autonomes dans leur déplacement doivent être accompagnés par leurs parents ou représentants jusqu'à l'intérieur de l'école et avant l'heure du début des cours.

A la fin du cours, le professeur remet l'enfant à ses parents ou représentant légal à la sortie de la classe, sur le perron de l'école.

Des enfants peuvent arriver et quitter seuls l'école dans la mesure où les parents ont validé cette possibilité au moment de l'inscription.

Article 19 – responsabilité pendant le cours

Article en cours d'écriture par les adhérents.

Le professeur est responsable des élèves dans les locaux de l'école, ainsi que de la discipline de la classe. Aucune sortie de l'élève n'est autorisée à l'extérieur de l'établissement pendant le créneau du cours, sauf cas de force majeure.

Chapitre 3 – Engagement.

Article 20 – droit à l'image.

Article en cours d'écriture par les adhérents.

L'association Le Son des Vents diffuse des contenus numériques d'élèves pris en cours, lors d'auditions ou de manifestations afin de promouvoir ses activités musicales dans un cadre interne à l'établissement ou local sur le territoire. Ces photos et vidéos peuvent donc apparaître sur notre site internet, affiches, plaquettes, bulletins d'informations (bulletin municipal) et presse (Dauphiné libéré, Drôme Hebdo...). Dans ce cadre spécifique, et sous réserve que l'adhérent ait coché la case « droit à l'image » dans le formulaire d'inscription, le droit à l'image est considéré comme acquis sauf avis contraire de l'élève ou son représentant.

La communication sur les réseaux sociaux ouverts (Facebook, instagram...) feront l'objet d'un formulaire spécifique de droit à l'image à chaque captation.

Article 21 – prêt et location du matériel.

Le Son des vents peut prêter ou louer occasionnellement du matériel uniquement aux adhérents du Son des Vents. Le prêt fera l'objet d'une convention bilatérale systématique entre un représentant du bureau et le demandeur. Le prêt n'excédera par une semaine pour le matériel scénique et une année scolaire pour les instruments. Le matériel sera rendu avant la date conventionnée si l'école le demande. Le matériel sera restitué en état de marche et propre.

Le prêt est à titre gracieux.

La location fera l'objet d'une transaction financière que le bureau évaluera.

Le prêt ou location du matériel ou des instruments fera l'objet d'une caution. En cas de vol ou de détérioration, la caution ne sera pas rendue.

Les instruments seront rendus après maintenance à charge de l'emprunteur.

Un état des lieux sera annexé à la convention (photos et description)

Article 23 – prêt des clés et accès à l'établissement

La mairie remet à l'association une clé numérique par professeurs et par activités.

Chaque personne ayant reçue une clé engage sa responsabilité lorsqu'il ouvre les locaux, notamment en cas de dégradation et de vol.

Elle veillera au bon déroulement de l'activité qui a nécessité l'accès aux locaux.

En fin d'activité, elle veillera à l'extinction des réseaux (eau, chauffage, électricité) et s'assurera que l'ensemble des portes soient fermées et verrouillées.

La clé numérique horodate les mouvements et fera foi en cas de problème, notamment le vol sans effraction laissant penser à un défaut de verrouillage des accès.

Chaque clé numérique sera rendue à un membre du bureau à l'issue de la mission ou contrat.

En dehors des semaines scolaires, l'accès aux bâtiments n'est pas autorisé ; sauf convention avec le bureau.

Article 24 – RGPD

L'association s'astreint à recueillir l'accord préalable des adhérents ; informer les adhérents de leurs droits d'accès, de rectification, d'opposition et de suppression des informations collectées ; veiller à la sécurité des systèmes d'information et assurer la confidentialité des données.

Article 25 – Approbation du règlement intérieur.

Le présent règlement est voté pour approbation par le conseil d'administration de l'association Le Son des Vents et annexé à la convention de délégation de service public. Il est adopté après délibération

du conseil municipal, et est applicable à l'ensemble des adhérents et parties prenantes de l'association.

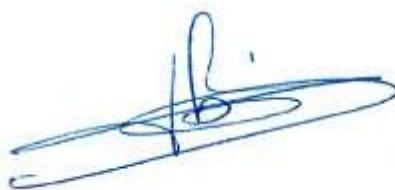
Le règlement intérieur est porté à la connaissance de tous les parents, de tous les élèves, tous les professeurs et les parties prenantes. L'inscription à l'école de musique vaut acceptation du règlement intérieur.

Je soussigné,
adhérent de l'association Le Son des Vents,
reconnait avoir lu, compris et accepté les termes du
présent règlement intérieur.

Date :

Signature

Thomas PORRIN, Président de l'association.



Annexe 1 au règlement intérieur concernant les ensembles musicaux de l'association :

Les musiciens contribuent à la dimension associative par leur présence ou action aux :

Les commémorations

Les festivités musicales du Corso, dont la cérémonie d'ouverture.

Participation et soutien à l'association

Appui et soutien à l'orchestre

Le style artistique :

Sur un répertoire différent des formations existantes.

Répertoires travaillés et publiés si maîtrisés.

La programmation des représentations

Dans l'agenda, priorité à l'orchestre Le Son des Vents.

Partage du temps de représentation avec les autres formations.

Rémunération des prestations extérieures lorsqu'elles sont à but lucratif.

Les conditions d'accès aux ensembles musicaux du SdV

Priorité aux élèves de l'école.

À jour de la cotisation.

Validée par le CA, cas des renforts occasionnels, des parents.

L'identification/représentation de l'école

Porter l'appartenance à l'école de musique/association.

Être visuellement identifiable.

Moyens mis à disposition par l'association :

L'actif : le matériel, les partitions et les instruments

L'immobilier : les locaux et réseaux pour répétition et représentation

La prestation intellectuelle : arrangement, direction, organisation, conseil, formation

Annexe 2 au règlement intérieur concernant l'ensemble musical Les Copains des Vents :

Objectif :

Création d'une structure capable d'animer le village en répondant présent à une grande majorité des événements locaux : les commémorations (les morceaux imposés mais aussi un répertoire plus festif pdt le pot de l'amitié) l'hymne du corso et les festivités du corso, les différents marchés de Noël, Téléthon, fêtes de fin d'année ; les fêtes des écoles, la sainte Cécile, la Saint Patrick, la fête de la musique...

La vitrine festive de l'école de musique, complément de la vitrine « harmonie » de l'orchestre.

Répertoire/style/posture :

Une dynamique réellement festive. Quelque part entre une pena/banda et une harmonie.

Posture debout/statique,

Une image jeune avec des enfants dans les rangs, des tenues colorées (accessoires formant une unité),

Un répertoire consensuel adapté au projet et au public.

La maîtrise de la qualité/répétitions :

Un regard des deux directeurs pour une unité associative et leurs compétences pour les conseils.

Répétitions sans chef d'orchestre.

Répétitions avec fréquence augmentée selon le programme.

Plusieurs répétitions exceptionnelles avec chefs pour calage et amélioration, si besoin.

Travail personnel des musiciens.

Utilisation des outils numériques (logiciel de partition ...)

Partage des partitions.

Un représentant des CdV est nommé comme interlocuteur.

Les musiciens :

Un recrutement large, tout public dont chant, d'abord dans l'association, puis parmi les musiciens de Chateauneuf et enfin de l'extérieur. Possibilité d'inviter occasionnellement d'autres musiciens (répétitions et représentation)

Hommes ; femmes et enfants.